
**LA CHARTE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
-ELEMENTS DE SYNTHESE-**

LA CHARTE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -ELEMENTS DE SYNTHESE-

Sous le haut patronage de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, le Débat National sur l'aménagement du territoire, engagé depuis le 26 Janvier 2000, a eu pour corollaire l'élaboration de la Charte Nationale d'Aménagement du Territoire, dont le contenu traduit les propositions préconisées, de manière consensuelle, lors des différentes étapes du débat, et prend en considération les stratégies sectorielles relatives aux grandes questions d'aménagement du territoire propres à notre pays.

Pour faire face aux défis de la mondialisation, le pari du développement territorial de notre pays, reste tributaire de l'engagement de toutes les composantes nationales à agir selon les orientations générales fondant cette charte, dont la démarche concertée lui a imprimé la force d'un contrat collectif.

PREMIERE PARTIE :

Les impératifs de l'aménagement exigent la prise en compte des lignes de forces et des points de faiblesses dans la gestion et l'organisation du territoire national. Les premières font du Maroc, un pays avantagé par la spécificité de son héritage historique, par sa situation géographique stratégique et sa diversité naturelle, par son armature urbaine exceptionnelle, et la diversité de son patrimoine ; les seconds se résument comme suit :

- La faiblesse du rythme de la croissance économique
- L'accumulation des retards dans le monde rural
- La pression sur les ressources naturelles
- La crise urbaine et la croissance démographique
- Les insuffisances de la gouvernance territoriale.

La phase historique actuelle limite les marges de manœuvre nécessaires pour relever les défis de l'aménagement du territoire ; ces défis prioritaires sont entre autres : le développement rural, le renversement des tendances négatives du marché de l'emploi, la maîtrise de la croissance urbaine, la sauvegarde des ressources hydriques, la lutte contre la dégradation des milieux naturels, l'ouverture et l'insertion dans le processus de la mondialisation.

DEUXIEME PARTIE :

Les principes de base qui constituent le cadre de référence pour l'aménagement du territoire, sont au nombre de six :

- La consolidation de l'unité nationale
- Un développement centré sur l'homme
- L'efficacité économique et la cohésion sociale

- L'harmonie entre l'homme et son environnement
- La solidarité entre les composantes du territoire national
- La démocratie et la participation.

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire sont conçues de manière à réaliser les objectifs tracés en vue de relever les défis du développement économique et social, de la préservation des équilibres environnementaux, de l'augmentation de l'efficacité économique, de la gouvernance urbaine, et enfin de la compétitivité. Ces orientations sont dénombrées comme suivant :

1- L'accroissement de l'efficacité de l'économie nationale : à travers l'amélioration du cadre de l'investissement et la recherche de nouvelles bases de développement telles que la promotion des technologies de pointe et la mise à niveau du tissu industriel dans les villes.

2- Le développement du monde rural : consiste en la mise en œuvre des orientations de la stratégie 2020 du développement rural, préconisant l'augmentation de la performance agricole, la diversification des sources de revenus des ruraux ; en outre, l'élaboration des outils institutionnels et la mobilisations de multiples sources de financement sont des préalables.

3- La gestion des ressources et conservation du patrimoine : il s'agit notamment de rationaliser la gestion de l'eau, de préserver la ressource forestière, et de conserver le patrimoine de façon intégrée.

4- La politique urbaine : elle se base sur le développement économique et social des villes pour palier à leurs dysfonctionnements afin de jouer, pleinement, le rôle de véritables locomotives économiques attendues. La problématique de l'habitat insalubre gagnerait à être traitée selon des approches novatrices, où la planification urbaine serait conçue au profit des objectifs d'une politique de la ville créatrice de richesses.

5- Résoudre la problématique du foncier : à travers l'élaboration des instruments de maîtrise du marché foncier urbain, et la levée des contraintes foncières entravant le développement rural, et ce en faisant de la terre un facteur de dynamisation de l'investissement.

6- La qualification des ressources humaines : par le redoublement de l'effort en matière de lutte contre l'analphabétisme, et l'incitation à la recherche scientifique dans les domaines ayant trait au développement et à l'aménagement du territoire.

Les orientations spatiales devraient tenir compte des spécificités régionales et ériger certaines zones en tant que priorités spatiales dans la politique d'aménagement du territoire. Les entités territoriales suivantes nécessitent des orientations adéquates :

1- Les provinces du Nord : renforcer leur dimension euro-méditerranéenne et qualifier leurs espaces frontaliers.

2- Les zones montagneuses : veiller à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement des espaces montagnards visant la promotion et la valorisation des opportunités d'investissement.

3-La mer et le Littoral : l'aménagement de ces zones est fondé sur la dotation des côtes d'un schéma directeur d'aménagement, et la promulgation d'une loi qui leur est spécifique.

4- Les régions sahariennes et subsahariennes : leurs options d'aménagement s'articulent autour de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement régional, ainsi que le développement local et la protection de l'environnement fragile.

5- Les périmètres irrigués : face aux enjeux de la sécurité alimentaire et aux défis de l'ouverture, il est primordial de poursuivre les efforts de mise en application du programme national de l'irrigation, et de soutenir la compétitivité du secteur agricole.

6- Le développement des zones du bour : pour parvenir à l'efficacité économique et aux équilibres spatiaux, les choix à retenir devraient s'inspirer des orientations de la stratégie 2020 du développement rural.

7- Hiérarchie urbaine et aménagement du territoire : l'enjeu de la compétitivité est lié à la répartition efficace des attributions selon les niveaux hiérarchiques urbains :

- Le Grand Casablanca, en tant que métropole nationale où les effets de la mondialisation seront les plus sensibles ;

- Rabat – Salé dont le rôle de capitale politique fait d'elle la vitrine du Maroc et son centre de rayonnement ;

- Les capitales régionales appelées à devenir des pôles d'impulsion de la régionalisation et de la décentralisation et facteurs d'équilibre du territoire national ;

- Les centres ruraux et les petites et moyennes villes, appelées à jouer un rôle plus actif dans l'animation du développement local.

TROISIEME PARTIE :

Les enjeux de l'aménagement du territoire et du développement durable implique exigent la mise en place d'un dispositif réglementaire définissant les structures en charge de l'aménagement et leurs attributions, et qui établit aussi les modalités nécessaires à la concrétisation des orientations de la politique nationale d'aménagement.

1-la charte nationale d'aménagement du territoire et du développement durable :

Elle traduit les orientations globales de la politique nationale en aménagement, et présente un cadre référentiel pour l'établissement d'une législation de l'aménagement du territoire.

2-la loi sur l'aménagement du territoire et le développement durable :

Elle devra annoncer les principes de base régissant la politique de développement et d'aménagement du territoire, les grandes orientations de cette politique, et les structures de mise en œuvre et de coordination de celle-ci

3-les législations sectorielles et les législations à dimension spatiale :

Elles concernent les lois sur la protection de l'environnement (loi sur la forêt ; loi sur l'eau ; loi sur la protection des milieux naturels et des espaces sensibles ; la législation spécifique à la gestion des problèmes de pollution), la loi sur l'aménagement et le

développement des zones littorales, et la loi d'aménagement et de développement des zones montagneuses.

La nature transversale de l'aménagement du territoire exige que soient mises en place des structures chargées de la coordination des programmes au niveau national et régional ; ces structures sont au nombre de trois :

1-le Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire :

Haute instance définissant les grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et du développement durable et approuvant les documents généraux et sectoriels ayant trait à l'aménagement du territoire, à l'échelle nationale et régionale.

2-la Commission Nationale Permanente d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable :

Instance issue du Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable qui lui confère le pouvoir décisionnel pour la mise en œuvre des orientations nationales en matière d'aménagement du territoire et du développement durable.

3-la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable :

Organe constitué des représentants des établissements publics déconcentrés, des collectivités locales, des chambres professionnelles et des instances de coopération communales et un représentant de la commission nationale permanente d'aménagement du territoire et du développement durable.

La politique d'aménagement du territoire est mise en œuvre à travers un ensemble de documents d'orientation à l'échelle nationale, régionale et locale, il s'agit notamment :

- du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)
- des Schémas sectoriels d'aménagement du territoire
- des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT)
- des Schémas sectoriels à dimension régionale ou inter-régionale
- des Documents de référence locaux

La promotion de la recherche scientifique pour le développement devrait constituer un moyen de mise en œuvre des orientations de la politique nationale d'aménagement, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des structures chargées d'études et d'expertises telles que :

- le Centre National d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable
- les Observatoires Régionaux d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Les modes d'intervention dans l'approche globale de l'aménagement du territoire impliquent le renforcement du rôle d'animation et de développement des régions, et l'adaptation du découpage territorial aux exigences du développement et de

l'aménagement du territoire, en plus de la consolidation de la déconcentration des services administratifs.

Afin de garantir l'amélioration et l'efficacité des interventions dans le domaine du développement, il est nécessaire de réformer le système de gestion publique et redéfinir les rôles des acteurs (l'Etat, le département de l'aménagement du territoire, l'administration territoriale, les collectivités locales, le secteur privé) ; la mobilisation des autres acteurs notamment les ressortissants marocains résidents à l'étranger et la société civile. Aussi devient-il pertinent de faire du partenariat et de la contractualisation des modes opératoires pour la conduite des projets, en vue d'instaurer le principe de coordination et palier à la complexité des problèmes liés à l'aménagement du territoire.

En somme, il est impératif d'adapter les moyens de financement aux exigences du développement et de l'aménagement du territoire par le biais de la réforme du système de financement et la création de nouveaux instruments financiers au service des politiques spatiales.